

M. Hockin: Non, il s'agit d'une entreprise de courtage de transport et de douane.

Ces grosses sociétés et entreprises d'importation ont exposé leur point de vue à la Commission du tarif dans les cas où elles jugeaient que les modifications proposées leur faisaient quelque tort. Elles ont assisté aux colloques organisés par le ministère du Revenu national et aux ateliers régionaux qui ont eu lieu d'un bout à l'autre du pays. Cela ne veut pas dire cependant que chaque importateur du pays s'est mis au courant des changements apportés par le projet de loi, malgré la campagne d'information lancée par le gouvernement. Nous pensons que presque tout le monde sera prêt, mais pas tout le monde. Le contraire serait plutôt étonnant.

Tout d'abord, beaucoup d'importateurs ont recours à des courtiers. En fait, plus de 75 p. 100 des opérations d'importation qui se pratiquent au pays sont confiées à des courtiers. On peut fort bien supposer que beaucoup d'importateurs laisseront probablement à leurs courtiers le soin de se mettre au courant des modifications qui vont entrer en application le 1^{er} janvier 1988.

Il peut y avoir d'autres importateurs qui n'importent que peu souvent et qui n'ont pas tenu compte des avis qui leur ont été envoyés au sujet des modifications qui s'annonçaient, et d'autres n'ont peut-être pas trouvé le moyen de faire quoi que ce soit, pensant avoir tout le temps de s'organiser. Nous reconnaissons donc que le 1^{er} janvier il y aura des gens qui seront pris au dépourvu quand la circulation des marchandises se fera dans le nouveau régime. En prévision de cela, le gouvernement prend les mesures nécessaires pour que les importateurs ou les entreprises qui se heurtent à une modification imprévue du tarif aient la possibilité d'obtenir un redressement, lorsqu'il existe des motifs valables de réexaminer la situation.

Mon collègue, Elmer MacKay, et moi-même avons approuvé de nouvelles procédures qui seront mises en œuvre pour une période de temps limitée en vue d'accélérer la prise de décisions suivant l'étude de ces cas. Quand le ministère du Revenu national aura statué que les marchandises en question sont proprement classées, une commission d'étude, sous la présidence de quelqu'un du ministère des Finances, examinera s'il est opportun d'effectuer des rajustements. La mesure permet des modifications de ce genre et je peux assurer aux sénateurs que je réagirai favorablement aux plaintes légitimes.

On a laissé entendre que le gouvernement n'aura pas formulé le règlement nécessaire pour la mise en application des dispositions du Tarif le 1^{er} janvier 1988. Je peux assurer aux honorables sénateurs que tel n'est pas le cas. Ce règlement est effectivement rendu aux étapes finales de sa préparation. Les fonctionnaires peuvent en parler. Le ministère du Revenu national remettra des ébauches de ce règlement ou des directives administratives provisoires au grand public durant les quelques prochaines semaines.

En terminant, les hommes d'affaires au Canada, y compris les importateurs et les exportateurs comptent sur cette mesure législative; ils la réclament. Ils ne s'y opposent pas, ils la veulent. En outre, nos principaux partenaires commerciaux qui imposent des droits de douane fondés sur un régime harmonisé espèrent que le Canada donnera le ton par cette importante

mesure progressiste qui créera un milieu commercial amélioré et plus raisonnable sur le plan international.

Merci, monsieur le président et honorables sénateurs.

● (1110)

Le président: Honorables sénateurs, avant de céder la parole au sénateur Hicks, qui sera le premier à poser des questions, je dois préciser que les autres sénateurs n'ont qu'à lever la main pour obtenir la parole. Sénateur Hicks.

Le sénateur Hicks: Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre explication concise des buts du projet, au sujet duquel je n'ai aucune réserve. Mes collègues non plus, je crois. Il est éminemment raisonnable d'adopter un système harmonisé et de nous entendre avec la plupart des pays industrialisés et d'autres pays également. Je me félicite de ce projet de loi qui améliore notre système tarifaire. Par cette mesure, nous entrons vraiment dans l'ère informatique, nous facilitons la compilation des données statistiques et nous aidons le contribuable à mieux comprendre la situation douanière et les droits à payer.

Je voudrais néanmoins poser quelques questions, que je vais regrouper, sur certaines dispositions du projet.

Pour commencer, vous serait-il possible, à vous ou à l'un de vos collaborateurs, de m'expliquer les dessous de l'article 9. Je suis allé consulter la Loi sur les douanes, mais je n'arrive toujours pas à comprendre exactement de quoi il retourne.

M. Hockin: L'article 9 sur la mer territoriale et les eaux intérieures?

Le sénateur Hicks: Oui.

M. Hockin: Cette disposition prévoit que si le gouverneur en conseil soustrait provisoirement certaines zones de la mer territoriale et des eaux intérieures à l'application de la Loi sur les douanes, cette mesure vaut également pour ce projet de loi.

Le sénateur Hicks: Ce projet de loi concorde donc parfaitement avec la Loi sur les douanes?

M. Hockin: C'est juste.

Le sénateur Hicks: Pour nous aider à comprendre, pourriez-vous donner un exemple des conséquences de cette disposition pour l'application de la Loi sur les douanes ou du Tarif des douanes? J'ai parlé du paragraphe 2(2) de la Loi sur les douanes, mais je ne sais pas au juste ce qu'il veut dire. On y dit quelque part que le déchargement volontaire d'un navire, parce que les eaux ne sont pas assez profondes, par exemple, ne doit pas être considéré comme une entrée illégale de marchandises au Canada.

M. Hockin: Il y aurait deux réponses à donner à cette question.

Pour commencer, je ne puis commenter votre exemple précis, mais on pourra s'occuper de la question après, au ministère, lorsque le ministre du Revenu national regroupera les dispositions nécessaires de la Loi sur les douanes. On pourrait aborder ce point à ce moment-là. La simple lecture du texte de loi ne me permet pas de répondre au problème que vous exposez.

Le sénateur Hicks: Je ne considère pas cela comme une réponse satisfaisante à ma question, mais je ne veux pas